ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Aides et prets

Question écrite n° 66097

Texte de la question

M Jean-Francois Mattei attire l'attention de M le ministre de l'economie et des finances, sur les difficultes que rencontrent actuellement les societe de developpement regional. A cet egard, il lui fait part de leur inquietude de voir supprimee, au 1er janvier 1993, la garantie d'Etat jusqu'ici donnee aux emprunts obligataires domestiques emis par Finansder. Sans revenir sur le principe d'une suppression, a terme, de cette garantie, il observe qu'en periode de rarefaction du credit, une telle decision aurait pour consequence d'augmenter les couts de refinancement des PME et PMI regionales et porterait atteinte a l'amenagement du territoire. M le ministre ayant fait part devant l'Assemblee nationale de son attention « particuliere » et « bienveillante » a ce sujet, il lui demande s'il entend effectivement reporter cette decision.

Texte de la réponse

Reponse. - La garantie de l'Etat sur les emprunts obligataires domestiques de Finansder, organisme commun de refinancement des societes de developpement regional (SDR), avait ete prorogee de maniere exceptionnelle pour trois ans, le 1er janvier 1990, afin de faciliter l'adaptation des SDR a leur nouvel environnement concurrentiel. L'Etat a tres largement aide cette adaptation en accordant aux SDR, outre la prorogation de sa garantie a Finansder jusqu'au 31 decembre 1992, l'acces a des enveloppes de ressources CODEVI a taux privilegies en 1991 pour un montant de 700 MF, 1992 pour 900 MF et 1993 pour 900 MF. Malgre les avantages financiers exceptionnels dont ont beneficie les SDR au cours des dernieres annees, plusieurs d'entre elles sont aujourd'hui dans une situation difficile. Cette situation rend indispensable une restructuration de l'actionnariat des SDR et un redressement de leur gestion. Le Gouvernement est attache a continuer a disposer des instruments regionaux de financement des PME que constituent les SDR. Pour accompagner dans de bonnes conditions la restructuration necessaire du capital des SDR, a un moment ou les PME subissent les contrecoups du ralentissement conjoncturel, il a donc decide de maintenir pour une annee supplementaire la possibilite pour Finansder d'emettre sur le marche obligataire des emprunts garantis par l'Etat. Les montants garantis seront fixes semestriellement. Pour le premier semestre de 1993, Finansder pourra lever des ressources garanties par l'Etat pour un montant maximum de 1 milliard de francs. Ces ressources seront reparties entre les SDR qui auront serieusement entrepris une restructuration de leur actionnariat dans tous les cas ou cela se revele necessaire. Ces ressources garanties, qui viendront s'ajouter au produit de l'important emprunt obligataire de 2 milliards de francs emis avec la garantie de l'Etat en decembre 1992 par Finansder, devront etre exclusivement destinees au financement des nouveaux prets aux PME regionales mis en place en 1993, a l'exclusion du refinancement de la dette anterieure des SDR. Cet effort supplementaire en faveur des SDR, qui vient completer la creation du fonds de garantie a l'investissement de la Sofaris, la mise en place d'une nouvelle enveloppe de ressources CODEVI de 26 milliards de francs et l'allegement de charges de 11 milliards de francs a travers la reduction du decalage d'un mois sur la TVA, temoigne de la volonte du Gouvernement de renforcer les capacites de financement des PME pour 1993.

Données clés

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/9/questions/QANR5L9QE66097

Auteur : M. Mattei Jean-Fran•ois
Circonscription : - Union pour la démocratie française
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 66097
Rubrique : Entreprises
Ministère interrogé : économie et finances
Ministère attributaire : économie et finances

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 4 janvier 1993, page 14